

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/21 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La Ville conduit une politique du logement exigeante pour garantir une ville Mixte et équilibrée en matière d'habitat.

Avec 31 711 logements sociaux, soit 26,6 % des résidences principales (RPLS 2019), elle est une des deux grandes villes de France qui dépassent le seuil des 25 % de logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain. La Ville a donc clairement l'ambition de préserver son parc de logements sociaux sans exclure son évolution :

- par de la production nouvelle soutenue notamment par des servitudes de mixité sociale visant jusqu'à 45 % de logements abordables dans toutes opérations de plus de 17 logements. Dans cet objectif, 8 000 logements seront programmés durant le mandat en cours, dont 30 % de logements sociaux PLUS et PLAI ;
- par une répartition équilibrée dans toute la ville ;
- par la rénovation des logements sociaux qui sont les moins performants sur le plan énergétique ;
- par une maîtrise des ventes des logements sociaux en n'autorisant que celles qui contribuent à la diversification du parc de logements dans certains quartiers.

La qualité du parc social est aussi une priorité de la Ville qui attend de la part de l'ensemble des bailleurs sociaux qu'ils soient vigilants dans la qualité de service qu'ils apportent à leurs locataires.

Cette action ne peut se mettre en œuvre de manière satisfaisante sans une connaissance fine du parc de logements locatifs sociaux à la fois en termes de localisation, d'occupation et de qualité.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender

l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

La Ville souhaite avoir accès aux informations disponibles par le portail métropolitain selon les conditions à respecter afin de contribuer à la fois à l'analyse de la situation et d'enrichir régulièrement des diagnostics sur les évolutions du parc fixées dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques de l'Habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme